

Compte rendu du Conseil Municipal
Réunion du 25 mai 2020 à 18h au restaurant scolaire

Convocation en date du 15 mai 2020

L'an deux mille vingt, le vingt-cinq mai, le conseil municipal proclamé par le bureau électoral à la suite des opérations du 15 mars 2020, s'est réuni au restaurant scolaire sur la convocation adressée par le Maire conformément aux articles L 2121-10 et L 2122-8 du Code général des collectivités territoriales

Présents :

Mme MICHEL Josiane, COLAZZO Ginette, MARAIS Michelle. LETEVE Claudie, DUBREUIL Marie-Claude, PEROUX Angèle et CHATELIN Fatima

Ms VIALTAIX François, HORMIERE Pierre, AUTIN Francis, LESICKI André, JULIENNE Didier, TINDILLERE Alain, MARAIS Eric, PENTHIER Thierry.

La séance a été ouverte sous la présidence de Thierry PENTHEIR, Maire qui après appel nominal, a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections et a déclaré installer

Mme MICHEL Josiane, COLAZZO Ginette, MARAIS Michelle. LETEVE Claudie, DUBREUIL Marie-Claude, PEROUX Angèle et CHATELIN Fatima

Ms VIALTAIX François, HORMIERE Pierre, AUTIN Francis, LESICKI André, JULIENNE Didier, TINDILLERE Alain, MARAIS Eric, PENTHIER Thierry dans leur fonction de conseillers municipaux.

Le conseil a choisi pour secrétaire MARAIS Michelle.

Assistée : Marie MAILLARY, Secrétaire de Mairie

2020-05-06 Election du Maire

Le doyen, André LESICKI, après avoir donné lecture des articles L 2122-4, L 2122-7 et L 2122-8 du CGCT a invité le conseil à procéder à l'élection du Maire, conformément aux dispositions prévues par les articles L 2122-4 et L 2122-7 du CGCT. Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis au doyen son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

PREMIER TOUR :

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvé dans l'urne : 15

A déduire : bulletins litigieux énumérés aux articles L65 et L66 du Code électoral : 0

Reste, pour le nombre des suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

PENTHIER Thierry : 15 voix

PENTHIER Thierry ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire, a été immédiatement installé.

2020-05-07 Désignation du nombre des adjoints

Monsieur le Maire expose au conseil municipal, qu'en vertu de l'article L 122-2 du CGCT, le conseil municipal détermine librement le nombre des adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30% de l'effectif du conseil municipal.

Monsieur le Maire propose 4 postes d'adjoints à pouvoir.

Après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal par :

voix pour : 15

voix contre : 0

abstention : 0

- décide de procéder à l'élection de 4 adjoints du Maire

2020-05-08 Election du premier adjoint

Election du 1^{er} adjoint

Il a été procédé ensuite dans les mêmes formes et sous la Présidence de M. PENTHIER Thierry, élu Maire à l'élection du Premier Adjoint.

PREMIER TOUR

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15

A déduire : bulletins litigieux énumérés aux articles L65 et L66 du Code électoral : 0

Reste, pour le nombre des suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

MARAIS Eric : 15 voix

MARAIS Eric ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 1^{er} adjoint et a été immédiatement installé.

2020-05-09 Election du deuxième adjoint

Election du 2^{ème} adjoint

Il a été procédé ensuite dans les mêmes formes à l'élection du Deuxième Adjoint.

PREMIER TOUR

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15

A déduire : bulletins litigieux énumérés aux articles L65 et L66 du Code électoral : 0

Reste, pour le nombre des suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

HORMIERE Pierre : 15 voix

HORMIERE Pierre ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 2^{ème} adjoint et a été immédiatement installé.

2020-05-10 Election du troisième adjoint

Election du 3^{ème} adjoint

Il a été procédé ensuite dans les mêmes formes à l'élection du Troisième Adjoint.

PREMIER TOUR

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15
A déduire : bulletins litigieux énumérés aux articles L65 et L66 du Code électoral : 0
Reste, pour le nombre des suffrages exprimés : 15
Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

TINDILLERE Alain : 15 voix

TINDILLERE Alain ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 3^{ème} adjoint et a été immédiatement installé.

2020-05-11 Election du quatrième adjoint

Election du 4^{ème} adjoint

Il a été procédé ensuite dans les mêmes formes à l'élection du Quatrième Adjoint.

PREMIER TOUR

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15
A déduire : bulletins litigieux énumérés aux articles L65 et L66 du Code électoral : 0
Reste, pour le nombre des suffrages exprimés : 15
Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

VIALTAIX François : 15 voix

VIALTAIX François ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 4^{ème} adjoint et a été immédiatement installé.

2020-05-12 Délégations consenties au Maire par le conseil municipal

M. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- Voix pour : 15
- Voix contre :
- Abstention :
- Ne participa pas au vote

Pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget pour un montant ne pouvant excéder 20 000 €

- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes
- 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants
- 18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal de 20 000 € par année civile;
- 24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre dont le montant ne dépasse pas 1 000 €

2020-05-13 Indemnité de fonction :

Indemnité du Maire

Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire de réformer le statut de l'élu afin que l'exercice des mandats se fasse dans de meilleures conditions.

A ce titre il demande l'intégralité de l'indemnité de fonction dévolue aux maires des communes de 500 à 999 habitants, à son pourcentage maximal calculé sur l'indice terminal.

Après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal par :

voix pour : 15

voix contre : 0

abstention : 0

- *décide d'attribuer à Monsieur le Maire l'indemnité de fonction maximale, sur le pourcentage maximal calculé sur le l'indice terminal. (modification de l'indemnité au 1^{er} juin 2020)*

2020-05-14 Indemnité de fonction des Adjoints

Monsieur le Maire propose d'attribuer aux 4 adjoints l'indemnité maximale, sur l'indice brut terminal de la strate des 500 à 999 habitants.

Après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal par :

voix pour : 15

voix contre : 0

abstention : 0

- décide d'attribuer l'indemnité maximale aux 4 adjoints, calculé sur l'indice terminal (modifications de l'indemnité au 1^{er} juin 2020)

2020-05-15 Délégués représentant la commune

SDE 03

Titulaire : HORMIERE Pierre

Suppléant : JULIENNE Didier

Foyer Logement des Coupances

Titulaire : LESICKI André

Suppléant : DUBREUIL Marie-Claude

Centre Social de St Martinien

Titulaire : COLAZOO Ginette

Suppléant : MARAIS Eric

Après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal par :

voix pour : 15

voix contre : 0

abstention : 0

- nomme les représentants de la commune comme ci-dessus

2020-05-16 Délégués à Montluçon Communauté

Compte tenu de la nouvelle réglementation en vigueur pour les communes de moins de 1000 habitants, il est déclaré de droit, délégués à la Communauté d'Agglomération Montluçonnaise, Monsieur PENTHIER Thierry, Maire et Monsieur MARAIS Eric, 1^{er} adjoint.

Le conseil municipal de Lignerolles prend acte.

2020-05-17 Membres de la Commission communale d'Appel d'offres

La commission d'appel d'offre (CAO) est un organe collégial qui intervient obligatoirement dans les procédures formalisées de marchés publics (appel d'offres, marchés négocié ou dialogue compétitif), et facultativement dans les procédures adaptées.

Il est proposé :

Président : Monsieur le Maire

Titulaire : LESICKI André

Suppléant : PEROUX Angèle

Titulaire : AUTIN Francis

Suppléant : MICHEL Josiane

Titulaire : HORMIERE Pierre

Suppléant : JULIENNE Didier

Après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal par :

voix pour : 15

voix contre : 0

abstention : 0

- nomme les membres de la CAO comme énoncés ci-dessus

Commissions Communales

Monsieur le Maire propose de créer 8 commissions communales :

Commission « Communication »

Responsable : Monsieur MARAIS Eric

Membres : MARAIS Michelle, LETEVE Claudie, TINDILLERE Alain, VIALTAIX François

Commission « Affaires sociales »

Responsable : MARAIS Eric

Membres : MARAIS Michelle, CHATELIN Fatima, DUBREUIL Marie-Claude, COLAZZO Ginette

Commission « Cadre de vie »

Responsable : TINDILLERE Alain

Membres : MARAIS Eric, MICHEL Josiane, DUBREUIL Marie-Claude, AUTIN Francis, PEROUX Angèle, JULIENNE Didier

Commission « Travaux »

Responsable : TINDILLERE Alain

Membres : LESICKI André, MICHEL Josiane, AUTIN Francis, JULIENNE Didier, PEROUX Angèle, VIALTAIX François, HORMIERE Pierre

Commission « Bâtiment Sécurité et développement durable »

Responsable : HORMIERE Pierre

Membres : TINDILLERE Alain, MARAIS Eric, MICHEL Josiane, AUTIN Francis, JULIENNE Didier, LETEVE Claudie, PEROUX Angèle, VIALTAIX François

Commission « Cimetière »

Responsable : HORMIERE Pierre

Membres : LESICKI André, MARAIS Eric, MICHEL Josiane, DUBREUIL Marie-Claude, AUTIN Francis

Commission « Affaires scolaires et périscolaires »

Responsable : VIALTAIX François

Membre : CHATELIN Fatima, MARAIS Eric, HORMIERE Pierre, COLAZZO Ginette

Commission « Animations culturelles et Associations »

Responsable : VIALTAIX François

Membres : MARAIS Eric, CHATELIN Fatima, MICHEL Josiane, DUBREUIL Marie-Claude, JULIENNE Didier, LETEVE Claudie

Séance levée à 19h30